

L'apprentissage : un moyen de formation bien adapté aux métiers de l'agriculture



La formation par l'apprentissage, valorisée par les employeurs, allie enseignement théorique et expérience en entreprise. Elle permet d'obtenir un diplôme reconnu du CAP au niveau BAC +5. Signer un contrat d'apprentissage, c'est à la fois former un futur actif de l'agriculture et contribuer au maintien et/ou au développement des exploitations agricoles. Le printemps de l'apprentissage, une occasion pour découvrir cette voie d'accès à l'emploi.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet à un jeune de suivre une formation pour partie en entreprise et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Le rythme de l'alternance varie selon le métier et le diplôme préparé (ex : 2 à 3 semaines en entreprise/1 semaine en CFA ; 2 semaines en entreprise/2 semaines en CFA).

Avantage pour le jeune	Avantage pour l'employeur
Obtenir une qualification professionnelle valorisée par un diplôme ou une certification professionnelle reconnue, en immersion dans le monde professionnel tout en bénéficiant d'une rémunération.	Recruter un salarié motivé et bénéficiant de conditions avantageuses et assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce au maître d'apprentissage.

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus

Dérogations possibles à la limite d'âge :

- Un jeune de 15 ans peut conclure un contrat d'apprentissage s'il a terminé sa classe de 3^{ème}.
- De 25 ans à 30 ans : pour un second contrat d'apprentissage pour les personnes souhaitant poursuivre leur formation en apprentissage.
- Sans limite d'âge : pour les personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Les personnes ayant une reconnaissance handicap peuvent signer un contrat d'apprentissage et bénéficier d'aide de l'AGEFIPH (www.agefiph.fr).

Le contrat d'apprentissage

Un vrai contrat de travail

Le statut de l'apprenti :

Le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail, il donne à l'apprenti le statut de salarié. Les lois, règlements et convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions que les autres salariés.

👉 **Un petit plus :** « La carte nationale d'apprenti », délivrée par son CFA, permet d'obtenir des réductions (transport, musées, spectacles, cinéma).

L'établissement du contrat d'apprentissage :

Lorsque l'apprenti a trouvé un employeur, ils signent un contrat qui est ensuite transmis au CFA pour validation de l'inscription du jeune en formation.

Les obligations de l'employeur et de l'apprenti :

• Pour l'employeur :

Inscrire l'apprenti au CFA assurant l'enseignement correspondant et lui permettre de suivre cette formation. Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant à la formation inscrite sur le contrat et définie en accord avec le CFA. Verser à l'apprenti le salaire prévu au contrat. Respecter la législation du travail. Participer aux activités de coordination avec le CFA. Inscrire l'apprenti à l'examen du diplôme préparé (sauf pour les formations universitaires).

• Pour l'apprenti :

Suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA. Se soumettre à la visite médicale d'embauche et à l'examen médical annuel. Effectuer le travail confié correspondant au métier préparé. Respecter le règlement intérieur du CFA et de l'entreprise. Suivre la préparation à l'examen lorsqu'elle existe et se présenter à l'examen.

La durée du contrat d'apprentissage :

De 1 à 3 ans en fonction du métier préparé et du niveau de qualification. Toutefois, cette durée peut être adaptée afin de tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti.

Les aides pour les apprentis et les employeurs

• Les aides aux apprentis inscrits dans un CFA :

Le conseil régional indemnise les apprentis d'une partie des frais inhérents au transport, à l'hébergement et à la restauration durant leur période de regroupement en formation.

• Les aides aux employeurs :

- aide financière : prime à l'apprentissage versée par le Conseil Régional.
- aides spécifiques en faveur des publics handicapés : aides financières (aides AGEFIPH)
- exonération de charges salariales/patronales
- crédits d'impôts pour les entreprises au réel
- accompagnement et conseil à l'élaboration du contrat (par la Chambre d'Agriculture et le CFA).

FORMATION / APPRENTISSAGE

Printemps de l'apprentissage 2014

APPRENTI MIDI-PYRÉNÉES Technicien administrateur 199 C
APPRENTI MIDI-PYRÉNÉES Réparation de carrosserie 1980 C
APPRENTI MIDI-PYRÉNÉES Peintre de revêtement 841 C
APPRENTI MIDI-PYRÉNÉES Fleuriste 142 C
APPRENTI MIDI-PYRÉNÉES Services hôteliers 841 C
APPRENTI MIDI-PYRÉNÉES Restauration 1986 C

JOURNÉES D'INFORMATION
PORTES OUVERTES DES CFA MIDI-PYRÉNÉES

www.midipyrenees.fr

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
L'action en vrai

Pour plus d'informations sur l'apprentissage dans le Gers

✓ Une information collective délocalisée

L'apprentissage et ses formations

Mercredi 4 juin - de 14 h 30 à 17 h - salle des arènes à MARCIAC

Où se renseigner ?

• **Chambre d'Agriculture du Gers** - Pôle Apprentissage au 05.62.61.77.88

• **CFA agricole et agro-alimentaire du Gers**

- Site de Lavacant (Pavie) au 05.62.61.52.25

- Site de Mirande - Domaine de Valentées (Mirande) au 05.62.66.54.64

- Site de Riscle au 05.62.69.72.16

• **Ecole des Métiers** - Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers (Pavie) au 05.62.61.22.30.

✓ Un forum apprentissage

- Informations sur le contrat d'apprentissage
- Témoignages d'apprentis
- Présentation des formations par les CFA
- Offres de contrats d'apprentissage dans l'agriculture, l'artisanat, le commerce, l'industrie, le transport.

**Mercredi 2 juillet - de 9 h 30 à 13 h
Maison de l'Agriculture à AUCH**